

**Direction de l'Education et des Collèges**  
Service Gestion et Développement des missions des ADC

Cergy, le **17 JUIN 2022**

**Note d'information**  
**A l'attention de**  
**Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement**  
**Mesdames et Messieurs les Adjoints gestionnaires**  
**des collèges du Val d'Oise**

Objet : Information sur les jours de congés fixes annuels des agents pour l'année civile 2023

Afin que vous puissiez organiser au mieux les emplois du temps des agents des collèges, vous trouverez ci-dessous les informations sur les congés annuels fixées par le Conseil Départemental pour l'année 2023.

Pour rappel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le temps de travail passe à 1607 heures pour les agents des collèges ayant un temps de travail annualisé. De plus, comme indiqué dans la note diffusée le 23 juin 2021, les agents auront droit à 5 jours de congés du 22 au 28 décembre 2022 inclus.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, les agents des collèges disposeront **de 25 jours de congés annuels**.

Ils sont répartis de la façon suivante :

- 20 jours de congés annuels du **lundi 17 juillet au vendredi 11 août 2023 inclus**.
- 5 jours de congés annuels du **jeudi 21 décembre au jeudi 28 décembre 2023 inclus**.

Par ailleurs, les agents ont droit à une journée « dite de fractionnement » qui aura lieu **le lundi 14 août 2023**. En effet, lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, est égal ou supérieur à 3, il est accordé 1 jour ouvré supplémentaire.

Les agents bénéficieront également de 5 jours de récupération du temps de travail **du mercredi 16 août au mardi 22 août 2023 inclus**.

Pour rappel, les autres jours non travaillés pendant les périodes de vacances scolaires définies par le Ministère, sont décidés par l'autorité fonctionnelle de chaque collège **sous réserve d'effectuer les jours de permanence obligatoires**, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement (nettoyage approfondi, vitrerie, déplacement de mobiliers, nettoyage des extérieurs, préparation ou nettoyage du collège avant ou après des travaux....). Ces jours de permanence, comme le reste de l'emploi du temps des agents, doivent être saisis dans le logiciel de gestion des emplois du temps des agents Myantiriade avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Vous souhaitant à toutes et à tous une bonne rentrée, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

*et d'excellentes vacances d'été !*

Le Directeur de l'Education et des Collèges

Isabelle Boone

*Isabelle Boone*